



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

SAUT D'OBSTACLES

A. ÉPREUVES (2)

Épreuves ouvertes (2)

Compétition individuelle	Compétition par équipes
--------------------------	-------------------------

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le saut d'obstacles :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes/Femmes	72	3	75
Total	72	3	75

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) :

	Quota par CNO
Hommes/Femmes	Maximum 1 pour la compétition individuelle ou 1 équipe de 3
Total	3

B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Hommes/Femmes	75
Total	75

B.4. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification pour les compétitions individuelle et par équipes sont attribuées au CNO.



C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de la FEI, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2 Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2006 au plus tard (autrement dit, avoir 18 ans révolus l'année des Jeux Olympiques).

Tous les chevaux inscrits aux Jeux Olympiques de Paris 2024 doivent être nés le 31 décembre 2015 au plus tard (autrement dit, avoir 9 ans révolus l'année des Jeux Olympiques).

C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Les athlètes doivent également réunir les conditions minimales d'admission (CMA) établies ci-après.

Pour être autorisés à participer aux compétitions de saut d'obstacles des Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes/chevaux doivent remplir ensemble les conditions minimales d'admission (CMA) lors de certaines épreuves programmées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 24 juin 2024 inclus (la "**date limite pour les CMA**"). Les couples athlète/cheval peuvent satisfaire aux conditions minimales requises en application de l'une des dispositions énumérées aux paragraphes 1 à 4 ci-après.

- 1. Compétitions individuelles et par équipes lors des Jeux et championnats continentaux de saut d'obstacles**
 - 1.1 Les couples athlète/cheval qui n'ont pas eu plus de huit (8) points de pénalité à l'issue de la première ou de la deuxième manche de la compétition de saut d'obstacles par équipes aux Championnats d'Europe de saut d'obstacles 2023 de la FEI, aux Jeux panaméricains 2023 ou à d'autres championnats continentaux seniors de saut d'obstacles 2023 de la FEI (à condition que les championnats continentaux aient le statut d'épreuve de qualification pour l'obtention des CMA pour les Jeux Olympiques).
 - 1.2 Les couples athlète/cheval qui ont terminé la finale individuelle de saut d'obstacles aux Championnats d'Europe de saut d'obstacles 2023 de la FEI, aux Jeux panaméricains 2023 ou à d'autres championnats continentaux seniors de saut d'obstacles 2023 de la FEI (à condition que les championnats continentaux aient le statut d'épreuve de qualification pour l'obtention des CMA pour les Jeux Olympiques).
- 2. Compétitions de la Coupe du monde de saut d'obstacles de la FEI (FEI Jumping World Cup™)**
 - 2.1 Les couples athlète/cheval qui ont terminé la première manche de trois compétitions de la Coupe du monde de saut d'obstacles de la FEI organisées avec des obstacles d'une hauteur de 1,55 m lors :
 - de certaines épreuves CSI(O)1* à 3*-W en extérieur,
 - d'épreuves CSI(O)4* à 5*-W en extérieur



- avec quatre (4) points de pénalité ou moins.
- 2.2 Les couples athlète/cheval qui ont terminé la première manche de trois compétitions de la Coupe du monde de saut d'obstacles de la FEI organisées avec des obstacles d'une hauteur de 1,60 m lors :
- de certaines épreuves CSI(O)1* à 3*-W en extérieur,
 - d'épreuves CSI(O)4* à 5*-W en extérieur
- avec huit (8) points de pénalité ou moins.
- 3. Compétitions du Grand Prix**
- 3.1 Les couples athlète/cheval qui ont terminé la première manche de trois compétitions du Grand Prix organisées avec des obstacles d'une hauteur de 1,55 m lors :
- de certaines épreuves CSI(O)3* (-W) en extérieur,
 - d'épreuves CSI(O)4* à 5*(-W) en extérieur
- avec quatre (4) points de pénalité ou moins.
- 3.2 Les couples athlète/cheval qui ont terminé la première manche de trois compétitions du Grand Prix organisées avec des obstacles d'une hauteur de 1,60 m lors :
- de certaines épreuves CSI(O)3* en extérieur,
 - d'épreuves CSI(O)4* à 5*(-W) en extérieur
- avec huit (8) points de pénalité ou moins.
- 4. Compétitions de la Coupe des nations**
- 4.1 Les couples athlète/cheval qui ont terminé la première ou la deuxième manche de trois compétitions de la Coupe des nations organisées avec des obstacles d'une hauteur de 1,55 m lors d'épreuves CSIO4* à 5* (-W) en extérieur avec quatre (4) points de pénalité ou moins.
- 4.2 Les couples athlète/cheval qui ont terminé la première ou la deuxième manche de trois compétitions de la Coupe des nations organisées avec des obstacles d'une hauteur de 1,60 m lors d'épreuves CSIO5* (-W) en extérieur avec huit (8) points de pénalité ou moins.
- 4.3 Les fédérations nationales qui ne seront pas représentées par une équipe aux CSIO seront autorisées à inscrire des athlètes individuels qui pourront participer "hors concours" aux première et deuxième manches d'une compétition de la Coupe des nations, si toutefois les fédérations nationales ont besoin de cette possibilité qui leur est offerte pour permettre à leurs athlètes et/ou chevaux de tenter de réunir les conditions minimales d'admission pour les Jeux Olympiques.

Par souci de clarté, les couples athlète/cheval qui doivent obtenir un nombre minimum de points lors de la première manche d'une compétition du Grand Prix ou de la Coupe du monde de saut d'obstacles de la FEI ou lors de la première ou de la deuxième manche d'une compétition de la Coupe des nations afin d'obtenir un certificat d'aptitude peuvent comptabiliser les points obtenus lors de la compétition du Grand Prix/de la Coupe du monde/de la Coupe des nations correspondante dans le décompte total des points minimum requis.

Par exemple, les couples athlète/cheval qui auront obtenu quatre (4) points de pénalité lors de la première manche d'une compétition de la Coupe du monde de saut d'obstacles de la FEI organisée avec des obstacles d'une hauteur de 1,55 m, quatre (4) points de pénalité lors de la première manche d'une compétition du Grand Prix organisée avec des obstacles d'une hauteur de 1,55 m et huit (8) points de pénalité lors de la première ou de la deuxième manche d'une compétition de la Coupe des nations organisée avec des obstacles d'une hauteur de 1,60 m seront considérés comme ayant rempli les conditions minimales pour l'obtention d'un certificat d'aptitude.



5. Prescriptions techniques

5.1 Les compétitions de la Coupe des Nations, du Grand Prix et de la Coupe du monde de la FEI retenues devront répondre aux prescriptions techniques énoncées à l'Article 632.5 du Règlement de la FEI pour les compétitions équestres aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

6. Liste des épreuves retenues

La liste des épreuves CMA retenues pour 2023 sera publiée le 15 décembre 2022 et celle des épreuves CMA retenues pour 2024 en décembre 2023. Aucun ajout d'épreuve ne sera accepté après la publication du calendrier des épreuves retenues pour 2023 et 2024. Le remplacement d'une épreuve annulée pour cas de force majeure sera examiné au cas par cas.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Hommes/Femmes

Qualification par équipes

Vingt (20) CNO obtiendront des places de qualification pour leur équipe : une (1) place sera remise au CNO du pays hôte, dix-sept (17) places seront attribuées à des équipes via les épreuves de qualification prévues pour les groupes olympiques FEI, et deux (2) places seront allouées via les finales 2022 et 2023 de la Coupe des nations de saut d'obstacles de la FEI, conformément au tableau ci-après.

Une équipe se compose de trois (3) couples athlète/cheval.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
1 (max. 3 athlètes)	Le pays hôte – Cf. également section D.2. Places pays hôte pour de plus amples informations.
5 (max. 15 athlètes)	Les cinq (5) équipes les mieux classées aux Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI, Herning, DEN (10-14 août 2022), à l'exclusion de l'équipe du pays hôte.
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée selon le classement final de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2022 de la FEI, Barcelone, ESP (29 septembre – 2 octobre 2022), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.*
3 (max. 9 athlètes)	Les trois (3) équipes des groupes olympiques FEI A et/ou B les mieux classées aux Championnats d'Europe de saut d'obstacles 2023 de la FEI, Milan, ITA (septembre 2023, dates exactes à confirmer), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes les mieux classées à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour le groupe C (dates et lieu à confirmer), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.



3 (max. 9 athlètes)	Les trois (3) équipes des groupes olympiques FEI D et/ou E les mieux classées aux Jeux panaméricains 2023, Santiago, CHI (26-29 octobre 2023), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes du groupe olympique F les mieux classées à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour le groupe F (dates et lieu à confirmer), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes du groupe olympique G les mieux classées à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour le groupe G (dates et lieu à confirmer), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée selon le classement final de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2023 de la FEI, Barcelone, ESP (28 septembre – 1 ^{er} octobre 2023), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.*
TOTAL : 20 équipes / 60 athlètes	
Réattribution des places de qualification Cf. section F. Réattribution des places de qualification inutilisées pour de plus amples informations sur la procédure de réattribution. Le nombre total d'équipes participant à la compétition par équipes ne peut excéder 20 (60 athlètes). *Les fédérations nationales hôtes des finales 2022 et 2023 de la Coupe des nations de saut d'obstacles de la FEI ne pourront obtenir de place de qualification via les finales 2022 et/ou 2023 en question que si elles se sont qualifiées pour lesdites finales conformément à la procédure établie à l'Article 12 du Règlement de la Coupe des nations de saut d'obstacles de la FEI.	

Qualification individuelle :

Seuls les CNO qui n'ont pas accepté de place de qualification par équipes peuvent prétendre à des places de qualification individuelles.

Chaque athlète peut obtenir au maximum une (1) place de qualification individuelle pour son CNO.

Pour le saut d'obstacles, un CNO ne peut obtenir qu'une seule (1) place de qualification individuelle.

Classement olympique FEI en saut d'obstacles

Le classement olympique FEI en saut d'obstacles (tel que défini en annexe) se limite aux **quinze (15) meilleurs résultats** par **couple** athlète/cheval obtenus lors des épreuves comptant pour le classement olympique durant la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Nombre de places de qualification individuelles	Épreuves de qualification
14	Classement olympique FEI en saut d'obstacles (attribution via les groupes olympiques FEI) Les deux (2)* athlètes des groupes olympiques A, B, C, F et G les mieux placés au classement olympique FEI en saut d'obstacles, à raison d'un(e) (1) athlète au maximum par CNO, obtiendront chacun(e) une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO : A – Nord de l'Europe de l'Ouest



	<p>B – Sud de Europe de l'Ouest C – Europe centrale et de l'Est ; Asie centrale F – Afrique et Moyen-Orient G - Asie du Sud-Est et Océanie. *À moins qu'une (1) ou deux (2) places individuelles pour le groupe olympique FEI en question n'aient déjà été attribuées à un ou plusieurs CNO de ce même groupe en raison du retrait d'une équipe qualifiée, conformément à la procédure énoncée à la section F. Réattribution des places inutilisées.</p> <p>Attribution via les épreuves de qualification pour les groupes olympiques FEI et le classement olympique FEI Les trois (3) athlètes des groupes olympiques D et/ou E les mieux placés au classement général individuel des Jeux panaméricains 2023, à raison d'un(e) (1) athlète au maximum par CNO, obtiendront une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO ; une (1) place de qualification individuelle sera attribuée au CNO de l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI pour les groupes olympiques D et E combinés, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés via les Jeux panaméricains 2023 : D – Amérique du Nord E – Amérique centrale et du Sud.</p>
1	Le CNO de l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI général en saut d'obstacles, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés selon la procédure ci-dessus.
TOTAL : 15 athlètes	
Réattribution des places de qualification Cf. section F. Réattribution des places de qualification inutilisées pour de plus amples informations sur la procédure de réattribution.	

D.2. PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification pour une (1) équipe composée de trois (3) athlètes au maximum. Chaque couple athlète/cheval devra remplir les critères relatifs à l'âge et réunir les conditions minimales d'admission pour concourir.

Au cas où le pays hôte ne pourrait pas aligner d'équipe, il pourra envoyer un(e) (1) athlète individuel(le) admissible à la place.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À l'issue de chaque épreuve de qualification, la FEI publiera les résultats sur son site web. Les places de qualification individuelles et par équipes seront confirmées séparément comme indiqué à la section **G**.

Période de qualification.



Le 10 janvier 2024 au plus tard, une fois reçus les certificats d'aptitude des CNO concernés, la FEI informera par écrit les CNO/fédérations nationales en question des places de qualification par équipes qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors jusqu'au 5 février 2024 pour confirmer ou refuser ces places par équipes.

Après confirmation par les CNO de la participation de leur équipe, la FEI informera par écrit les CNO/fédérations nationales concernés des places de qualification individuelles qui leur sont attribuées. Les CNO devront alors confirmer l'utilisation de ces places, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte devra confirmer par écrit à la FEI, le 8 janvier 2024 au plus tard, l'utilisation de ses places pays hôte.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

1. Places de qualification par équipes inutilisées, à l'exclusion du pays hôte

- 1.1 Si un CNO n'a pas confirmé son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à l'échéance du 8 janvier 2024 ou s'il informe la FEI, le 5 février 2024 au plus tard, qu'il renonce à la place de qualification par équipes qu'il a obtenue, celle-ci sera considérée comme retirée et sera réattribuée comme suit :

en premier lieu :

- (i) si la place a été obtenue aux Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI, elle sera attribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement desdits Championnats, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées ;
- (ii) si la place a été obtenue lors d'une épreuve de qualification pour un groupe olympique FEI (telle que définie en annexe), elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de ladite épreuve de qualification, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées ;
- (iii) si la place a été obtenue lors de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2022 de la FEI, elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de la finale de la Coupe des nations en question (finale et concours)*, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées ;
- (iv) si la place a été obtenue lors de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2023 de la FEI, elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de la finale de la Coupe des nations en question (finale et concours)*, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées ;



*Les fédérations nationales hôtes des finales 2022 et 2023 de la Coupe des nations de saut d'obstacles de la FEI ne pourront obtenir de place de qualification via les finales 2022 et/ou 2023 en question que si elles se sont qualifiées pour lesdites finales conformément à la procédure établie à l'Article 12 du Règlement de la Coupe des nations de saut d'obstacles de la FEI.

Un CNO qui se voit réattribuer une place de qualification conformément à la procédure énoncée ci-dessus aura deux (2) semaines pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification en question. Si le CNO ne confirme pas la place de qualification, le paragraphe 1.2 ci-dessous s'appliquera.

S'il est impossible de réattribuer une place de qualification via la procédure énoncée au point (ii) ou au point (iv) ci-dessus, la place sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement des Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI, à l'exclusion des CNO ayant déjà une équipe qualifiée.

Puis, dans l'éventualité où le quota de 20 équipes ne pourrait être atteint via la procédure de réattribution ci-dessus, la place de qualification ira à l'équipe ou aux équipes composites, pour autant que les CNO concernés aient au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023.

Un CNO ne pourra prétendre à une place de qualification réattribuée conformément au présent paragraphe 1.1 que s'il a au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023.

1.2 Si un CNO renonce à une place de qualification par équipes avant le 5 février 2024 ou s'il n'a pas confirmé son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à l'échéance du 8 janvier 2024, il se verra attribuer une (1) place de qualification individuelle dans le groupe olympique FEI correspondant.

- Au maximum, deux (2) places de qualification individuelles par groupe olympique FEI pourront être allouées aux CNO qui auront été informés par la FEI le 10 janvier 2024 de l'attribution de places de qualification par équipes.
- Si plus de deux (2) CNO du même groupe olympique FEI se retirent avant le 5 février 2024, la priorité pour les places de qualification individuelles sera accordée dans l'ordre chronologique des retraits, en d'autres termes le CNO qui s'est retiré en premier sera prioritaire. Si les CNO concernés se sont retirés en même temps, le CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en saut d'obstacles (tel que défini en annexe) sera prioritaire. En cas d'égalité, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer un tirage au sort. Si un CNO n'a aucun athlète au classement olympique FEI en saut d'obstacles, il ne pourra prétendre à aucune place de qualification individuelle.
 - o Dans le cadre de cette procédure, le terme "retrait" aura le sens suivant :
 - (i) une notification écrite adressée par un CNO à la FEI l'informant que le CNO renonce à sa place de qualification par équipes. Dans ce cas, la date de retrait sera la date à laquelle la FEI recevra la notification écrite ;
 - ou



- (ii) la non-confirmation par un CNO de son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à la date limite du 31 décembre 2023. Dans ce cas, la date de retrait sera réputée être le 8 janvier 2024.

1.3 Un CNO qui renoncera à sa place de qualification par équipes après le 5 février 2024 ou qui n'aura pas soumis de certificat d'aptitude de la FEI en cours de validité à l'échéance du 25 juin 2024 ne pourra pas prétendre automatiquement à une place de qualification individuelle conformément à la procédure énoncée au paragraphe 1.2 ci-dessus. En lieu et place, les règles suivantes s'appliqueront :

- (i) Lorsqu'un CNO renonce à sa place de qualification par équipes après le 5 février 2024 mais le/avant le 24 juin 2024 :

- (a) Si la place de qualification à réattribuer a été obtenue aux Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI, elle sera attribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement desdits Championnats, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.

- Si un CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 1.3(i)(a) ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification par équipes ira au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement des Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.

- (b) Si la place de qualification à réattribuer a été obtenue lors d'une épreuve de qualification pour un groupe olympique FEI (telle que définie en annexe), elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de ladite épreuve de qualification, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.

- Si un CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 1.3(i)(b) ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification par équipes ira au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement de l'épreuve de qualification pour le groupe



olympique FEI en question, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.

- (c) Si la place de qualification à réattribuer a été obtenue lors de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2022 de la FEI, elle sera attribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de la finale de la Coupe des nations en question (finale et concours)*, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
- Si un CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 1.3(i)(c) ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification par équipes ira au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2022 de la FEI (finale et concours)*, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
- (d) Si la place de qualification à réattribuer a été obtenue lors de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2023 de la FEI, elle sera attribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de la finale de la Coupe des nations en question (finale et concours)*, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
- Si un CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 1.3(i)(d) ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification par équipes ira au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement général de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2023 de la FEI (finale et concours)*, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de



qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.

*Les fédérations nationales hôtes des finales 2022 et 2023 de la Coupe des nations de saut d'obstacles de la FEI ne pourront obtenir de place de qualification via les finales 2022 et/ou 2023 en question que si elles se sont qualifiées pour lesdites finales conformément à la procédure établie à l'Article 12 du Règlement de la Coupe des nations de saut d'obstacles de la FEI

Un CNO ne pourra prétendre à une place de qualification réattribuée conformément au présent paragraphe 1.3 que s'il a au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023.

- 1.4 S'il est impossible de réattribuer une place de qualification via la procédure énoncée ci-dessus, la place sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement des Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI, à l'exclusion des CNO ayant déjà une équipe qualifiée.
- Puis, dans l'éventualité où le quota de 20 équipes ne pourrait être atteint via la procédure de réattribution ci-dessus, la place de qualification ira à l'équipe ou aux équipes composites (conformément au paragraphe 1.6 ci-après), à condition que les CNO concernés aient au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023.
- 1.5 Si le quota total de 20 équipes n'a pas été atteint à la suite de la réattribution des places de qualification par équipes comme indiqué ci-dessus, les places de qualification pour athlètes inutilisées (trois (3) par équipe) seront réattribuées aux CNO en tant que places de qualification individuelles. Ces places iront aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique FEI général en saut d'obstacles, à l'exclusion des CNO qui ont déjà accepté une place de qualification par équipes, et pour autant que les CNO aient au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA.

Le nombre total d'équipes participant à la compétition par équipes, équipes composites comprises (conformément au paragraphe 1.6 ci-après), ne peut excéder 20.

- 1.6 **Équipe composite** : équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le procédé suivant :
- (i) on additionnera la place de chacun des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO au classement olympique FEI en saut d'obstacles pour obtenir un classement cumulé ;
 - (ii) le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
 - (iii) en cas d'égalité (à savoir lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée ira au CNO ayant l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en saut d'obstacles. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée sera allouée au CNO dont le(la) deuxième athlète sera le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en saut d'obstacles, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer à un tirage au sort.



2. Places de qualification individuelles inutilisées

2.1 Si une place de qualification individuelle allouée est refusée ou n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, à savoir le 18 mars 2024, ou si un CNO qui s'est vu remettre une place de qualification individuelle la refuse le/après le 18 mars 2024 mais avant le 24 juin 2024, la place sera réattribuée comme suit :

- (i) Si la place de qualification individuelle a été obtenue par le biais des Jeux panaméricains 2023, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement général individuel des Jeux panaméricains 2023, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
- Si le CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 2.1 ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification sera redistribuée via le classement olympique FEI général en saut d'obstacles.
- (ii) Si la place de qualification individuelle inutilisée a été obtenue sur la base du classement olympique FEI en saut d'obstacles pour les groupes olympiques FEI A, B, C, F et G, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI en saut d'obstacles pour le groupe olympique FEI en question, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
- (iii) S'il est impossible de réattribuer la place de qualification à un CNO du même groupe olympique en application du paragraphe 2.1(ii) ci-dessus, la place sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI général en saut d'obstacles, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
- (iv) Si la place de qualification individuelle inutilisée a été obtenue sur la base du classement olympique FEI général en saut d'obstacles, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI général en saut d'obstacles, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.

2.2 S'il reste des places de qualification individuelles inutilisées ou non attribuées après le 25 juin 2024, ces places seront réattribuées aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au



classement olympique FEI général en saut d'obstacles (qui n'ont pas déjà obtenu de place de qualification), sous réserve des conditions suivantes :

- (i) les CNO concernés devront avoir au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA ; et
- (ii) les CNO devront avoir remis un certificat d'aptitude de la FEI au plus tard une (1) semaine après avoir été informés de l'attribution des places de qualification ou avant le 7 juillet 2024 (la première des deux dates prévalant), pour autant que tous les couples athlète/cheval figurant sur le certificat d'aptitude de la FEI remplissent les conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA, à savoir le 24 juin 2024.

2.3 Si le quota maximum de 75 athlètes n'a pas été atteint à la suite de la réattribution des places de qualification individuelles comme indiqué ci-dessus, les dernières places de qualification individuelles inutilisées seront remises aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique FEI général en saut d'obstacles, parmi les CNO ayant déjà obtenu une place de qualification individuelle (à raison de deux (2) places de qualification individuelles au maximum par CNO), pour autant que les CNO remplissent les conditions énoncées aux paragraphes 2.2 (i) et (ii) ci-dessus. Le nombre total d'athlètes ne pourra en aucun cas dépasser 75.

F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Au cas où le pays hôte ne pourrait pas aligner d'équipe ou déciderait d'envoyer un(e) (1) athlète admissible à la place, ses places inutilisées seront réattribuées aux CNO des athlètes les mieux placés, non encore qualifiés, au classement olympique FEI général en saut d'obstacles.

G. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "AP"

Définition :

Les athlètes accrédités "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" du Guide d'accréditation du CIO. Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que précisé à la section **B. Places de qualification**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique du CIO/Paris 2024 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Seuls les CNO qui ont une équipe qualifiée ont droit à un(e) athlète accrédité(e) "Ap" (un(e) athlète et un cheval de réserve par équipe), comme indiqué dans le système de qualification.

Admission :

Les athlètes accrédités "Ap" et les chevaux de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles qu'énoncées à la **section C. Admission des athlètes**.



H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
10 – 14 août 2022	Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI (Herning, DEN)
Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI – 31 décembre 2023	Période durant laquelle les CNO pourront obtenir une place de qualification par équipes (certificat d'aptitude des CNO)
29 septembre – 2 octobre 2022	Finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2022 de la FEI
15 décembre 2022	Publication par la FEI de la liste des épreuves comptant pour le classement olympique (avec règles de classement) et de la liste des épreuves 2023 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission (épreuves CMA)
1 ^{er} janvier 2023 – 24 juin 2024 (date limite pour les CMA)	Période durant laquelle les athlètes et les chevaux devront réunir les conditions minimales d'admission
1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023	Période de classement : classement olympique FEI en saut d'obstacles
29 août – 3 septembre 2023	Championnats d'Europe de saut d'obstacles de la FEI (Milan, ITA) – groupes olympiques A et B
27 – 30 juillet 2023	Épreuve de qualification olympique de la FEI (Prague, CZE) – groupe olympique C
20 octobre – 5 novembre 2023	Jeux panaméricains (Santiago, CHI) – groupes olympiques D et E
27 février – 1 ^{er} mars 2023	Épreuve de qualification olympique de la FEI (Doha, QAT) – groupe olympique F
18 juillet 2023	Épreuve de qualification olympique de la FEI (Valkenswaard, NED) – groupe olympique G
28 septembre – 1 ^{er} octobre 2023	Finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles 2023 de la FEI
15 décembre 2023	Publication par la FEI de la liste des épreuves CMA pour 2024
Date à confirmer	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO (le cas échéant).
10 janvier 2024	Date à laquelle la FEI informera les CNO/fédérations nationales des places de qualification par équipes qui leur ont été attribuées
5 février 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI l'utilisation des places de qualification par équipes qui leur ont été attribuées. Si un CNO renonce à sa place par équipes avant cette date ou s'il ne confirme pas son certificat d'aptitude au 31 décembre 2023, il pourra prétendre à une place de qualification individuelle (selon la procédure établie à la section "Qualification par équipes")
19 février 2024	La FEI informera les CNO/fédérations nationales de : <ul style="list-style-type: none">la réattribution d'une (1) place individuelle à chaque CNO qui a renoncé à sa place de qualification par équipes (selon la procédure établie à la section "Qualification par équipes") ;



	<ul style="list-style-type: none">• l'attribution des places de qualification aux équipes composites ;• l'attribution des places de qualification individuelles. Désignation des places individuelles et des équipes composites sur la base du classement olympique FEI en saut d'obstacles.
18 mars 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI l'utilisation des places de qualification individuelles et des places pour les équipes composites qui leur ont été attribuées
2024 (date à confirmer)	Réattribution par la FEI de toutes les places de qualification inutilisées
24 juin 2024 (date limite pour les CMA)	Date limite pour réunir les conditions minimales d'admission requises par la FEI. Inscriptions nominatives de la FEI.
Un (1) jour après la date limite pour les CMA	La FEI devra avoir reçu les certificats d'aptitude de la FEI (tels que définis en annexe) (couple athlète/cheval)
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024



ANNEXE – Définitions

Équipe composite: équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le procédé suivant :

- on additionnera la place de chacun des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO au classement olympique FEI en saut d'obstacles pour obtenir un classement cumulé ;
- le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
- en cas d'égalité (à savoir lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée sera attribuée au CNO ayant l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en saut d'obstacles. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée sera allouée au CNO dont le(la) deuxième athlète sera le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en saut d'obstacles, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer à un tirage au sort.

Certificat d'aptitude de la FEI: certificat devant être fourni par la fédération nationale à la FEI pour chacun des athlètes et chevaux désignés pour participer aux Jeux Olympiques. Ce certificat confirme les conditions minimales d'admission telles qu'énoncées dans le Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques. Il confirme que les athlètes et les chevaux ont l'expérience et la capacité nécessaires pour participer au niveau requis.

Classement olympique FEI en saut d'obstacles: classement officiel basé sur les résultats obtenus par un couple athlète/cheval lors des épreuves comptant pour le classement olympique durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. La liste des épreuves comptant pour le classement olympique et les règles de classement correspondantes seront publiées le 15 décembre 2022.

Épreuves de qualification pour les groupes olympiques FEI: épreuves auxquelles les équipes des différents groupes olympiques FEI peuvent participer afin d'obtenir une place de qualification par équipes, à savoir :

- pour les groupes olympiques A et B : les championnats d'Europe de saut d'obstacles 2023 de la FEI ;
- pour le groupe olympique C : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI ;
- pour les groupes olympiques D et E : les Jeux panaméricains 2023 ;
- pour le groupe olympique F : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI ;
- pour le groupe olympique G : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI.

Date limite pour les CMA: 24 juin 2024

Épreuves CMA: épreuves durant lesquelles les athlètes et les chevaux peuvent réunir les conditions minimales d'admission.

Certificat d'aptitude du CNO: confirmation du CNO qu'au moins trois (3) de ses couples athlète/cheval ont réuni les conditions minimales d'admission durant la période comprise entre les Championnats du monde de saut d'obstacles 2022 de la FEI et le 31 décembre 2023. Cette confirmation doit parvenir à la FEI le 5 janvier 2024 au plus tard.

Épreuves comptant pour le classement olympique: épreuves durant lesquelles des points peuvent être obtenus pour le classement olympique FEI en saut d'obstacles.